

# COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

## DECISION N° 2011-020 EN DATE DU 10 FEVRIER 2011

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n° 2010-482 du 12 mai 2010 fixant les conditions de délivrance des agréments d'opérateur de jeux en ligne et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2010-518 du 19 mai 2010 relatif à la mise à disposition de l'offre de jeux et de paris par les opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne ;

Vu la décision n°2010-084 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne en date du 26 juillet 2010 portant délivrance de l'agrément numéro 0023-PO-2010-07-26 à la société LB POKER dans la catégorie "jeux de cercle";

Vu le courrier de la société LB POKER adressé à l'Autorité de régulation des jeux en ligne le 31 janvier 2011 ;

### MOTIFS :

**Considérant que** conformément à la décision n°2010-084 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, l'offre de jeux de cercle de la société LB POKER titulaire de l'agrément numéro **0023-PO-2010-07-26** est accessible depuis l'adresse suivante :

[www.barrierepoker.fr](http://www.barrierepoker.fr)

**Considérant que** la société LB POKER a demandé, le 31 janvier 2011, à l'Autorité de régulation des jeux en ligne que son offre de jeux de cercle en ligne soit également accessible par le nom de domaine suivant :

wsop.fr

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – L'opérateur portant le numéro d'agrément **0023-PO-2010-07-26** est autorisé à rendre accessible son offre de jeux de cercle en ligne depuis le nom de domaine suivant :

wsop.fr

**Article 2** – La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

**Fait à Paris, le 10 février 2011 ;**

**Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne**

Jean-François VILOTTE